



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat. Le Conseil municipal a délibéré en la matière lors du renouvellement du Conseil en 2014.

Suite à la modification de l'article L. 2122-22 par la loi n°2017-257 du 28 février 2017, le Conseil municipal est invité à délibérer.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifie l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article qui permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de bonne administration communale, il y a lieu en complément des délégations déjà consenties, de confier à M. le Maire la délégation suivante :

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

FINANCES

3. Budget Ville – Compte de gestion de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2016 du budget Ville, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier principal de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2016 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent 609 080,36 € et à la section d'investissement un déficit de 853 148,65 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion Ville de l'exercice 2016 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

4. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2016 du budget Eau, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier principal de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Eau de l'exercice 2016 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent 154 657,69 € et à la section d'investissement un déficit de 168 908,81 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion eau de l'exercice 2016 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

5. Budget Ville – Compte administratif de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2016 du budget Ville, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (reste à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes.

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2016, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat reporté 2015	101 186,12	- 413 435,46	- 312 249,34
Dépenses de l'exercice	12 216 573,15	2 489 485,44	14 706 058,59
Recettes de l'exercice	12 825 653,51	1 948 586,13	14 774 239,64
Résultat de l'exercice	609 080,36	- 540 899,31	68 181,05
Part affectée à l'investissement	- 101 186,12	101 186,12	0,00
Résultat de clôture 2016	609 080,36	-853 148,65	- 244 068,29
Résultat de clôture 2016 y compris reports	609 080,36	- 1 315 251,64	- 706 171,28

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2016 se solde par un excédent de fonctionnement de 609 080,36 € et un déficit d'investissement de 853 148,65 €.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 CONTRE (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, A-C Gasztych)

- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 closes,
- d'approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2016 se soldant par un déficit global de clôture de 244 068,29 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

6. Budget annexe Eau – Compte administratif de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2016 du budget eau, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (reste à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes.

Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville. L'exécution du budget eau de l'exercice 2016, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Exploitation (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat 2015	62 026,73	145 922,48	207 949,21
Dépenses de l'exercice	1 102 552,38	688 713,90	1 791 266,28
Recettes de l'exercice	1 257 210,07	311 855,88	1 569 065,95
Résultat de l'exercice	154 657,69	- 376 858,02	- 222 200,33
Part affectée à l'investissement	- 62 026,73	62 026,73	-
Résultat de clôture 2016	154 657,69	- 168 908,81	- 14 251,12
Résultat de clôture 2016 (y compris restes à réaliser)	154 657,69	- 320 552,43	- 165 894,74

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2016 se solde par un excédent d'exploitation de 154 657,69 € et un déficit d'investissement de 168908,81 €.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité décide :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2016 closes,
- d'approuver le compte administratif eau de l'exercice 2015 se soldant par un déficit global de clôture de 14 251,12 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

7. Budget Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2016. Celui-ci est de 609 080,36 € pour la section de fonctionnement et de -853 148,65 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Les résultats du budget Ville 2016, constatés au compte administratif et identiques à ceux estimés lors de la reprise anticipée, se présentent comme suit :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat reporté 2015	101 186,12	- 413 435,46	- 312 249,34
Dépenses de l'exercice	12 216 573,15	2 489 485,44	14 706 058,59
Recettes de l'exercice	12 825 653,51	1 948 586,13	14 774 239,64
Résultat de l'exercice	609 080,36	- 540 899,31	68 181,05
Part affectée à l'investissement	- 101 186,12	101 186,12	0,00
Résultat de clôture 2016	609 080,36	- 853 148,65	- 244 068,29
Résultat de clôture 2016 y compris reports	609 080,36	- 1 315 251,64	- 706 171,28

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 609 080,36 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 853 148,65 €, en section d'investissement.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances, est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget Ville, et à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 609 080,36 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 853 148,65 €, en section d'investissement.

8. Budget annexe Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2016. Celui-ci est de 154 657,69 € pour la section d'exploitation et de -168 908,81 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Les résultats du budget annexe eau 2016, constatés au compte administratif et identiques à ceux estimés lors de la reprise anticipée, se présentent comme suit :

	Exploitation (€)	Investissement (€)	Total (€)
Résultat 2015	62 026,73	145 922,48	207 949,21
Dépenses de l'exercice	1 102 552,38	688 713,90	1 791 266,28
Recettes de l'exercice	1 257 210,07	311 855,88	1 569 065,95
Résultat de l'exercice	154 657,69	- 376 858,02	- 222 200,33
Part affectée à l'investissement	- 62 026,73	62 026,73	-
Résultat de clôture 2016	154 657,69	- 168 908,81	- 14 251,12
Résultat de clôture 2016 (y compris restes à réaliser)	154 657,69	- 320 552,43	- 165 894,74

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 154 657,69 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 168 908,81 €, en section d'investissement.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances, est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe eau, et à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 154 657,69 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 168 908,81 €, en section d'investissement.

DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Actualisation des tarifs 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2018 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

VU la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2014 sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du CGCT qui prévoient que le conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2016 à + 0.2 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de préciser que la commune de Kingersheim a recensé à ce jour 13 157 habitants (source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte 262 800 habitants,
- d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1^{er} janvier 2018. (cf annexe tarif 2018),
- de maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

10. Acquisition d'emprise de voirie rue de Pfastatt

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue de Pfastatt à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue de Pfastatt (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée des riverains directs.

Ainsi, Monsieur Antony PASCAL a donné son accord de principe pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 16 n° 420/85, d'une superficie de 51 m² représentant l'emprise de voirie considérée.

Cette parcelle est amenée à être incorporée au domaine public communal.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n° 420/85 d'une surface de 51 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville,

- de demander l'élimination de la parcelle cadastrée section 16 n° 420/85 et son incorporation dans le domaine public communal.

ENFANCE ET SPORTS

11. Attribution de subventions aux écoles extérieures et de Kingersheim en vue de soutenir les familles dont les enfants participent à des voyages d'études

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent la Ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière, sous condition, dans le cadre d'une enveloppe fixée au budget primitif 2017.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

1. S'agissant d'un voyage effectué fin 2016, les barèmes d'attribution des subventions pour l'année 2016 sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées catégorie A par l'Education Nationale à raison de :
 - o 10,40 € par nuitée et par enfant de janvier à juin,
 - o 13 € par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - o durée minimale d'au moins quatre nuitées,
 - o soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Calcul	Proposition
Ecole Champagnat	Sports nautiques à Hyères	9 au 14/10/16	1	5	366,00 €	5 X 13 €	65,00 €

2. Pour 2017, il est proposé d'appliquer les critères suivants :

- Autoriser l'accès à la subvention aux familles des élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et collège exclusivement (idem Conseil Départemental),
- Maintien des montants à hauteur des critères 2016 (baisse au Conseil Départemental en 2017),
- Ouvrir l'accès aux écoles kingersheimois.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Calcul	Montant total de la subvention
Champagnat	Classe de découverte Orbey	15 au 19 mai	1	4		4 X 10,40 €	41,60 €
Collège Sainte Ursule	Découverte des plages du débarquement à Saint Aubin sur mer	2 au 6 mai	1	4		4 X 10,40 €	41,60 €
Collège Saint Joseph	Classe de neige à Châtel	6 au 10 mars	4	4	360,00 €	4 X 10% X 360 €	144,00 €
Elémentaire Strueth	Classe verte à Stosswihr	3 au 7 juillet	57	4		57 X 10,40 €	592,80 €
							820,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2017 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Afin de s'adapter aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

A l'occasion du départ en retraite de plusieurs agents de service (femmes de ménage), une réorganisation du travail de l'équipe chargée du nettoyage des bâtiments municipaux a été effectuée. Les temps de travail seront adaptés en fonction de la répartition des agents sur les différents sites.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique à temps non complet 30h/semaine	Attributions : Nettoyage des bâtiments communaux	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2017 et suivants.

13. Recrutement du personnel saisonnier

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement de personnel non titulaire saisonnier.

Vu le décret n° 88 – 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu la délibération du 27 mai 2009 prévoyant de rémunérer les jeunes recrutés en qualité d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier sur la base du 1^{er} échelon de la 1^{ère} échelle de rémunération de la catégorie C des grades et emplois territoriaux.

Pendant la période estivale 2017, il est prévu de recruter 23 jeunes pour répondre aux besoins de la collectivité. Ils assureront des missions dans différents services de la Ville : renfort des équipes « espaces verts » et « voirie » et renfort des effectifs du CREA qui accueille de nombreux enfants dans son centre de loisirs sans hébergement.

Il est à noter que le choix des jeunes habitants est opéré depuis plusieurs années par tirage au sort garantissant ainsi l'impartialité et la transparence. A ce dispositif, s'ajoute un entretien pour chaque jeune destiné à mesurer sa réelle motivation.

Ce recrutement apporte une véritable expérience professionnelle à ces jeunes, souvent la première expérience puisque plus de la moitié des postes est accessible dès l'âge de 16 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier et prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.

Kingersheim, le 11 mai 2017

Le Maire

Jo Spiegel